

## VILLE DE BEAUCHAMP



-----

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 AVRIL 2019

=====

L'an deux mil dix-neuf le 4 avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

**Etaient présents** : Mme NORDMANN, Maire, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. DUHEM, Mme TAKACS adjoints,

M. BRASSEUR, Mme PIRES, M. MULLER, Mme MAILLARD, Mme BARROCA, M. JENNY, Mme DIAS (arrivée à 20h40), M. PERRIN, M. HUMBERT, Mme NAIL, Mme LE BRAS, M. WALTER, M. BACARI (arrivé 20h47), M. JALEME, Mme OCCIS, Mme MERLAY, M. CARREL, M. BRECHOTEAU.

**Absents excusés** : M. PLANCHE pouvoir à M. SEIGNÉ  
Mme DUMAY pouvoir à Mme NORDMANN  
Mme AVELINE pouvoir à Mme MERLAY

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Antoine WALTER pour assurer ces fonctions. Sans observation, il est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2019**

Le Conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 7 février 2019.

**2. Décisions**

Informations concernant les décisions prises au titre des délibérations n° 2017 - 108 en date du 21 décembre 2017 et DEL 2018-001 du 15 février 2018, concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 2019 – DEC – 006** : Signature d'un contrat concernant la désinsectisation des bâtiments communaux, avec la société NC3D- 14, rue de la Garenne 95000 Boisemont - pour un montant annuel de 2 265 € HT, soit 2 718 € TTC avec révision de prix. En cas de réinvasion, la société NC3D, s'engage à dater du premier traitement à réintervenir gratuitement dans tous les endroits traités.

**Décision n° 2019 – DEC – 007** : Signature d'un contrat concernant la dératisation des bâtiments communaux avec la société NC3D- 14, rue de la Garenne - Boisemont - pour un montant annuel de 1 350 € HT, soit 1 620 € TTC avec révision de prix. En cas de réinvasion, la société NC3D, s'engage à dater du premier traitement à réintervenir gratuitement dans tous les endroits traités.

**Décision n° 2019 – DEC – 008** : Signature d'un contrat pour deux projections publiques non commerciales gratuites des films :

- GNOMEO et JULIET à la Salle des Fêtes le 6 mars 2019
- LE DRAGON RECALCITRANT à la Salle des Fêtes le 13 mars 2019

pour enfants à la Salle des Fêtes dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019; avec la société de distribution de films SWANK - 3, avenue Stephen Pichon - Paris pour un montant de 1 040,82 euros T.T.C.

**Décision n° 2019 – DEC – 009 :** Signature d'un contrat d'engagement avec l'Association Jeune et Engagée sise 33 rue de Malleville – Enghien-Les-Bains, pour une prestation intitulée « Sensibilisation à la justice des mineurs ». La prestation aura lieu du 18 au 22 février, pendant la semaine « Santé et Citoyenneté » pour un montant de 900,00 € TTC et frais de transport offerts.

**Décision n° 2019 – DEC – 010 :** Signature d'un contrat de vérification et d'entretien des matériels de sécurité incendie dans les bâtiments communaux avec la société PARFLAM –ZAC de l'Horloge 1, Boulevard du Moulin à Vent Puiseux Pontoise BP 20020 95652 Cergy Pontoise Cedex pour 3 ans le montant est estimé à 37 245,17 € HT, soit 44 694,20 € TTC sans révision de prix pour les 3 ans.

**Décision n° 2019 – DEC – 011 :** Signature d'un contrat d'engagement avec l'Association Théâtre de la vallée domiciliée, Centre Culturel Simone Signoret – 14 avenue du Marechal Foch – 95440 Ecoen pour un spectacle « Les contes de la rue Broca » le 13 avril 2019 de 11h à 12h à la Médiathèque Municipale Joseph Kessel (salle polyvalente au 1er étage). Le montant est de 600,00 € TTC.

**Décision n° 2019 – DEC – 012 :** Signature d'un contrat d'engagement avec La Compagnie des 3 pas, domiciliée au sis 7 rue Blainville – 75005 PARIS, pour un conte « Fiasco pour les canailles » du samedi 16 mars 2019 de 11h à 12h, à la Médiathèque Municipale Joseph Kessel (salle polyvalente au 1er étage). Le montant de cette prestation est de 550,00 € TTC.

**Décision n° 2019 – DEC – 013 :** Signature d'une convention de Formation Prévention Secours Civique n°1 avec l'Association des Secouristes Français Croix Blanche Association 1ère SFCB 95 -3, place des Martyrs de la libération RDC à PRESLES, le lundi 25 février 2019 de 9h à 17h, salle Anatole France, pour 10 stagiaires. Le montant est de 540,00 € TTC (montant non assujetti à la TVA).

**Décision n° 2019 – DEC – 014 :** Signature d'un dossier de réservation pour le séjour maternel durant l'été 2019, sur l'île de loisirs du Val de Seine, chemin du Rouillard, à Verneuil-sur-Seine. Le séjour maternel 2019 aura lieu du 08 au 10 juillet 2019, pour 15 maternels et 3 animateurs, pour un montant de 2 599,50 € TTC.

**Décision n° 2019 – DEC – 015 :** Signature d'un dossier de réservation pour le séjour élémentaire durant l'été 2019, sur l'île de loisirs de Buthiers - 73 rue de Roches à Buthiers. Le séjour élémentaire 2019 aura lieu du 15 au 21 juillet 2019, pour 16 élémentaires et 2 animateurs, pour un montant de 4 977,00 € TTC.

**Décision n° 2019 – DEC – 016 :** Signature d'un dossier de réservation pour le séjour jeunesse pendant l'été 2019 avec le Centre Nature OSCA, La Mothe, à La Canourgue. Le séjour jeunesse 2019 aura lieu du 20 au 29 août 2019, pour 15 adolescents et 3 animateurs, pour un montant de 5 256,00 € (non assujetti à la TVA). Le séjour d'un accompagnateur pour dix enfants est gratuit.

**Décision n° 2019 – DEC – 017 :** Signature d'un contrat pour la représentation d'un spectacle théâtral « EN FER ET EN OS » à destination du jeune public à la Salle des Fêtes, le mercredi 20 février 2019 à 15h, dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 avec la Compagnie LA LANGUE PENDUE, domiciliée au Centre social Cocteau, 44 rue de la Contrescarpe - Villeneuve d'Ascq. Pour cette prestation, la Compagnie percevra la somme de 1 600 euros toutes taxes incluses plus 291 euros de défraiements VHR, soit 1 891 € TTC.

**Décision n° 2019 – DEC – 018 :** Signature d'un contrat de cession concernant la prestation du groupe Irish Drunken Frogs avec l' EIRL S-TOUR BLANCHIER, représentée par Monsieur Pascal BLANCHIER. La prestation du 19 Mars 2019 à 19h30, à l'auditorium de l'école municipale de musique de Beauchamp, est de 700 euros TTC (TVA 5.5%).

**Décision n° 2019 – DEC – 019 :** Signature d'un contrat d'entretien de la balayeuse Swingo avec la société EUROPE SERVICE - Parc d'Activité de Tronquières, avenue du Garric à Aurillac - pour un montant annuel de 3 995 € HT, soit 4 794 € TTC sans révision de prix. Le présent contrat prend effet à la signature. Il est établi pour un nombre de visites d'entretien défini au nombre de 3.

**Décision n° 2019 – DEC – 020 :** Signature d'un avenant n°1 au contrat de maintenance et d'entretien du jeu intérieur de la crèche municipale avec la société RECRE ACTION – ZAC du Gué Langlois 2, avenue du Gué Langlois - Bussy Saint Martin pour un montant annuel de 200 € HT, soit 240 € TTC sans révision de prix.

**Décision n° 2019 – DEC – 021 :** Signature d'un contrat d'entretien des réseaux de buées grasses de la cuisine centrale, avec la société ASS'AIR PROPLETE - 12/14, rue de la Treate ZAC du Vert Galant 95310 Saint Ouen l'Aumône – l'entretien des réseaux de buées grasses pour un montant annuel de 1 080 € HT, soit 1 296 € TTC sans révision de prix. Le présent contrat prend effet à la signature et ce pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

**Décision n° 2019 – DEC – 022 :** Signature d'un contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL : gestion de la Police Municipale la société LOGITUD – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher - MULHOUSE. Le contrat est établi pour une durée de 1 an à compter du 24/01/2019 et renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, deux fois maximum. Le montant de ce contrat s'élève à 748,50 € HT par an. Pour la première période de maintenance allant du 24/01/2019 au 31/12/2019, le montant calculé au prorata temporis est de 701,33 € HT. Ce prix sera révisé annuellement suivant la formule de révision prévue à l'article X du contrat.

**Décision n° 2019 – DEC – 023 :** Signature d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Le nez d'Elephant » à destination du jeune public, le 3 avril 2019 avec l'Association Théâtre UVOL – Compagnie Didier Delcroix – Maison de Quartier de Chennevières 2 place Louise Michel– Saint Ouen l'Aumône. La prestation aura lieu à 15h00, à la Salle des Fêtes pour un montant de 1 350 € TTC.

**Décision n° 2019 – DEC – 024 :** Signature d'un contrat de cession concernant la prestation musicale de BAPTISTE BRAMAN le samedi 30 mars 2019 à la Salle des Fêtes à 20h30 avec l'association « JAZZMDA », domiciliée 6 quai de l'Adour, TARBES pour un montant de 800 euros TTC.

**Décision n° 2019 – DEC – 025 :** Signature d'une convention de formation professionnelle «Maitrise du profil acheteur niveau 1 », à destination des agents de la commune, le 19 mars 2019 avec l'organisme ACHATPUBLIC.COM domicilié à Antony Parc 2- 10 Place du Général de Gaulle- BP 20156- ANTONY Cedex. Le montant de la formation s'élève à 600 € TTC

**Décision n° 2019 – DEC – 026 :** Signature d'un contrat d'entretien des réseaux aérauliques des bâtiments communaux avec la société ASS'AIR PROPLETE - 12/14, rue de la Treate ZAC du Vert Galant - Saint Ouen l'Aumône, pour un montant annuel de 10 820 € HT, soit 12 984 € TTC sans révision de prix. Le présent contrat prend effet à la signature et ce pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2019. Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

### **3. Reprise anticipée du résultat 2018**

Monsieur MANAC'H rappelle que :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte

administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Dans ce cadre, sur la base du projet de compte de gestion établi par le Trésorier, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019 comme suit :

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Projet de compte administratif</b>		
A	Dépenses	3 369 327,29
B	Recettes	3 079 686,71
<b>C=B-A</b>	<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-289 640,58</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
D	Dépenses	755 649,14
E	Recettes	0,00
<b>F=E-D</b>	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-755 649,14</b>
	<b>Equilibre de la section d'investissement</b>	<b>-1 045 289,72</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Projet de compte administratif</b>		
H	Dépenses	14 686 961,43
I	Recettes	21 763 193,32
<b>J=I-H</b>	<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>7 076 231,89</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
D	Dépenses	276 810,48
E	Recettes	0,00
<b>F=E-D</b>	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-276 810,48</b>
<b>Affectation provisoire du résultat</b>		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	<b>1 045 289,72</b>
J-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	<b>6 030 942,17</b>

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2018.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018.

**D'AFPECTER** provisoirement une partie du résultat de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068, pour la couverture du déficit d'investissement de 289 640,58 € et du solde des restes à réaliser de 755 649,14 € pour un montant de **1 045 289,72 €**,

**D'AFPECTER** au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du solde du résultat de fonctionnement pour **6 030 942,17 €**.

#### **4. Budget primitif 2019 de la commune**

Monsieur MANAC'H rappelle que :  
Présentation de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement, hors reprise du résultat, est en progression par rapport au budget primitif de 2018, ainsi les recettes de gestion courante évoluent de 386 554 € et les dépenses de gestion courante progressent de 391 539 €.

Détail par chapitre du projet de BP 2019 :

**La répartition des recettes :**

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2018	Proposition BP 2019	2019/2018 €	2019/2018 en %
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 534 546,03	6 030 942,17	1 496 396,14	33,00%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	39 078,00	26 600,00	-12 478,00	-31,93%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 723,00	18 915,00	4 192,00	28,47%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 281 289,00	1 489 335,00	208 046,00	16,24%
73 IMPOTS ET TAXES	12 223 279,00	12 237 508,00	14 229,00	0,12%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 525 454,00	1 610 371,00	84 917,00	5,57%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	268 970,00	360 810,00	91 840,00	34,15%
76 PRODUITS FINANCIERS	561 784,00	561 784,00	0,00	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 500,00	52 360,00	48 860,00	1396,00%
<b>Total des recettes de la section</b>	<b>20 452 623,03</b>	<b>22 388 625,17</b>	<b>1 936 002,14</b>	<b>9%</b>

Commentaires :

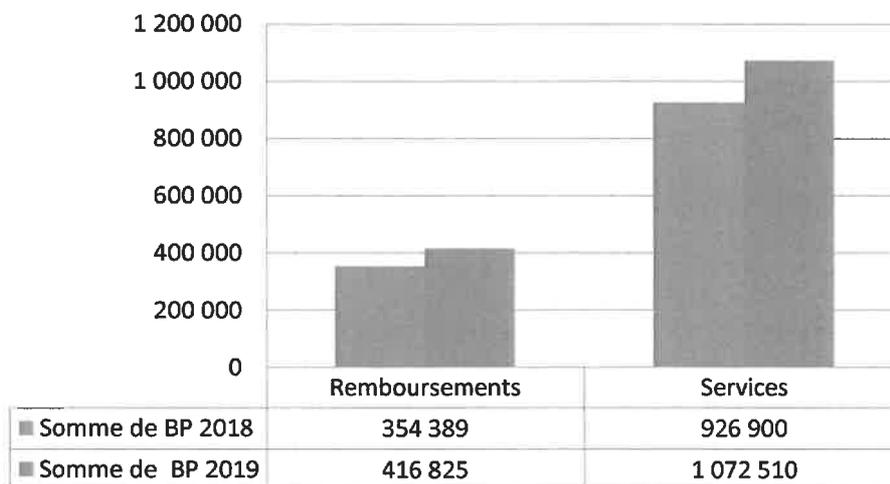
**Chapitre 013 – Atténuations de charges**

Ce poste budgétaire concerne les remboursements sur les charges de personnel par la CPAM et par l'assureur du risque statutaire. Il est en recul en 2019 du fait de l'extinction des droits sur certains dossiers.

**Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses**

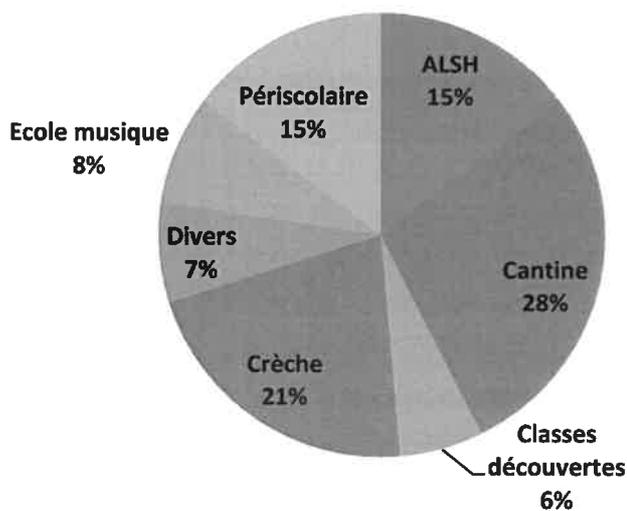
Le produit de ce chapitre est constitué d'une part du remboursement de charges de personnel par le CCAS et certaines associations et d'autre part de la vente de services.

**Chapitre 70 : répartition services/ remboursements**

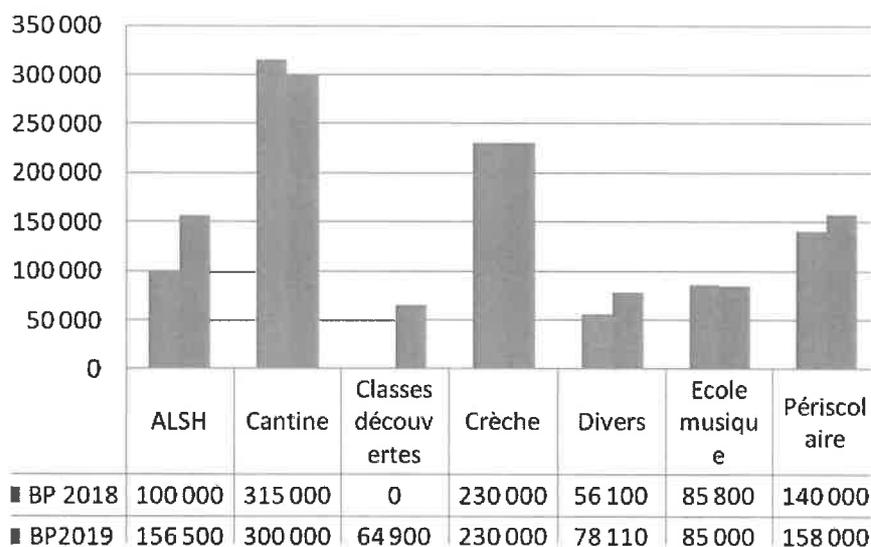


Le produit des services comme celui des remboursements sont en progression. Les ventes des services progressent de 145 610 € et les remboursements du CCAS (incluant le personnel du FRPA) progressent 62 436 € en raison de l'arrivée d'un nouvel agent et de l'affectation budgétaire d'un agent d'accueil sur la structure.

Répartition des produits 2019 des principaux produits de la vente de services et du domaine :

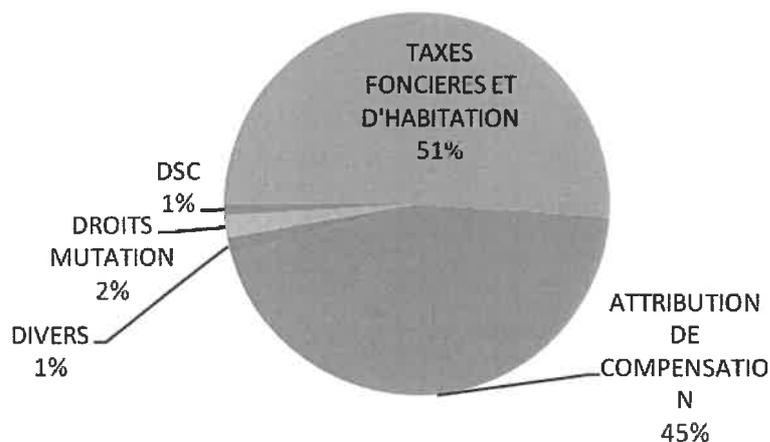


Evolution BP 2019 / BP 2018 des différents produits :

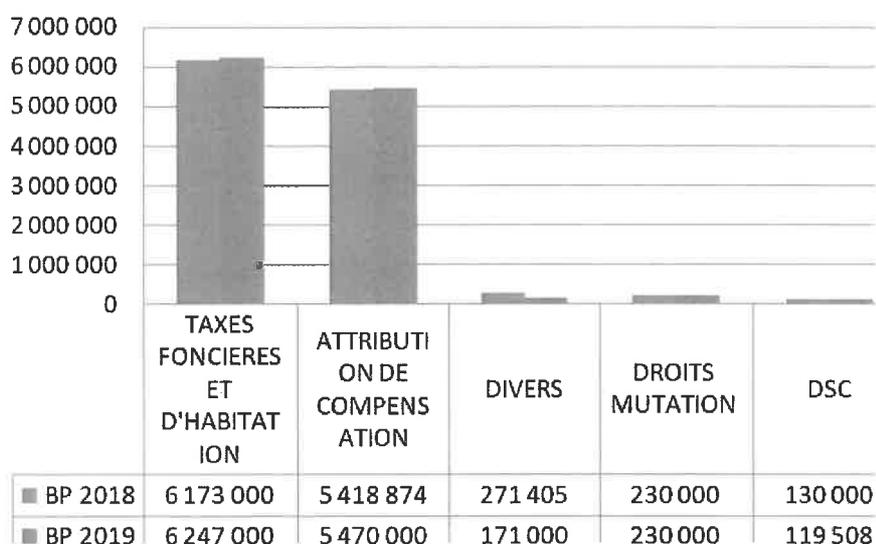


La progression du produit des services en 2019 est principalement liée à l'intégration des classes de découvertes (+64 900 €) et au développement du produit des ALSH avec l'accroissement des fréquentations et le développement des séjours.

### Répartition du produit fiscal 2019



Evolution BP 2019 / BP 2018 des différents produits :

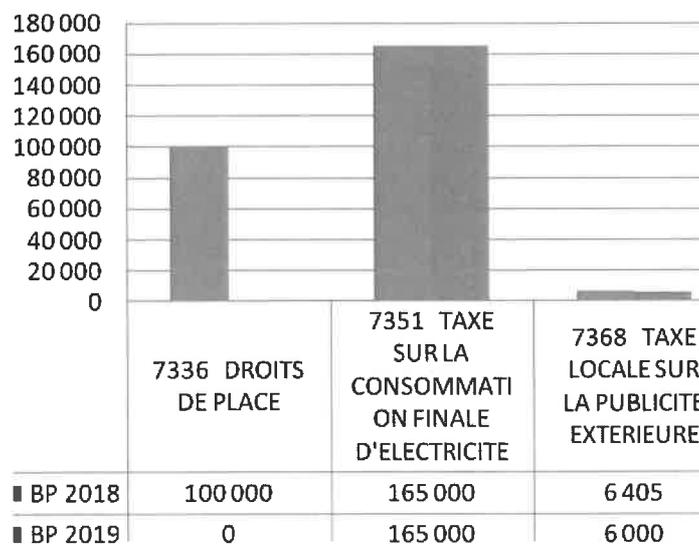


Le premier poste en importance concerne le produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Ce produit évolue légèrement en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui est de l'ordre de 2%.

Le deuxième poste du chapitre concerne l'attribution de compensation versée par la CAVP. Celle-ci progresse de 51 126 € en raison de la rétrocession de voiries à la commune (Chemin de St Prix et Avenue Boulé).

De son côté, la dotation de solidarité communautaire (DSC) diminue de 11 000 € dans le cadre du plan d'économies mis en place par la CAVP.

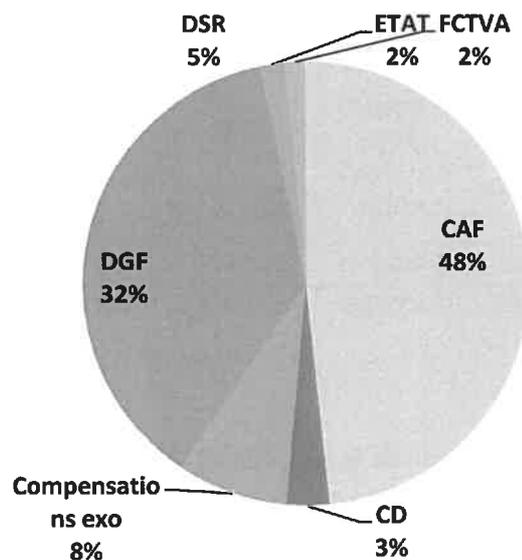
Composition des produits divers :



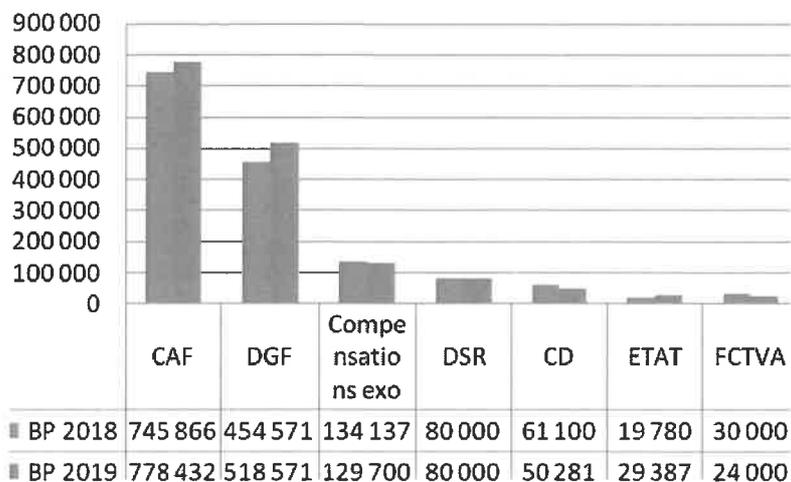
La redevance concernant le marché forain a été transférée du compte 7336 au chapitre 75.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

Structure des dotations et subventions :



Evolution BP 2019 / BP 2018 des différents produits :



La subvention de la CAF est en progression principalement du fait de l'intégration des berceaux « Les petits Chaperons Rouges » pour 25 000 € et du contrat enfance jeunesse.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) dont le montant, n'est pas encore notifié devrait être de l'ordre de 518 571 €. Sur ce montant devrait intervenir une déduction au titre de la participation au redressement des finances publiques pour 2016 et 2017 de 454 571 € (voir le chapitre 014), soit une DGF attendue d'environ 64 000 € au titre de l'année 2019.

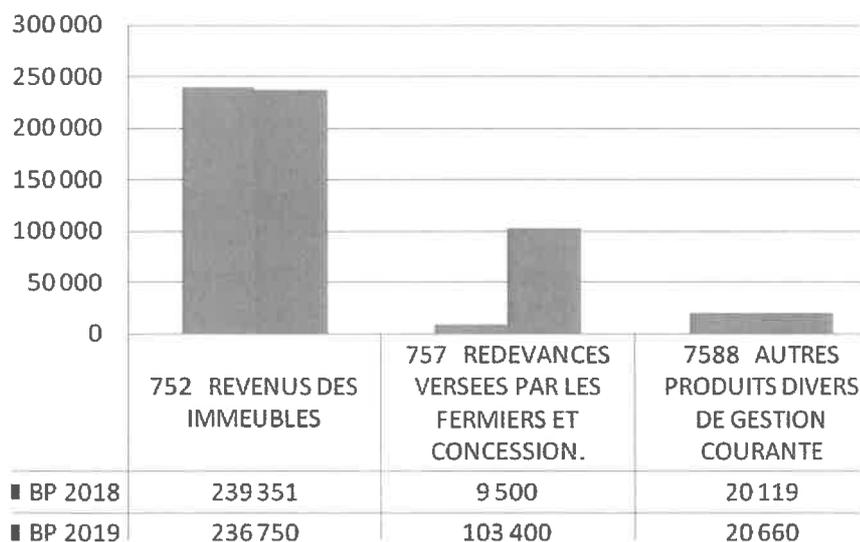
La dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être en 2019 d'un montant sensiblement identique à celui de 2018.

Le montant des compensations des exonérations sur la fiscalité locale intégré au budget 2019 correspond au montant encaissé en 2018.

Les subventions de l'Etat en 2019, concernent les contrats aidés de la ville (CUI).

Le FCTVA concerne les dépenses d'entretien acquittées en 2017 sur la voirie et les bâtiments.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :



La principale évolution sur ce chapitre concerne la redevance versée par le concessionnaire du marché forain pour 97 500 €, ce produit était constaté en 2018 au chapitre 73.

## Chapitre 76 – Produits financiers :

Ce chapitre concerne la prise en compte d'un vingt et unième du fonds de soutien dans le cadre de l'aménagement de l'emprunt structuré EURO/CHF.

## Chapitre 002 – Résultat reporté :

Après affectation le résultat reporté en section de fonctionnement est de 6 030 942,17 €.

## La répartition des dépenses :

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2018	Proposition BP 2019	2019/2018 €	2019/2018 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 780 070,00	3 084 279,00	304 209,00	10,94%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 755 117,00	7 883 390,00	128 273,00	1,65%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	701 571,00	719 720,00	18 149,00	2,59%
022 DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 758 080,00	5 241 627,53	483 547,53	10,16%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	991 928,00	1 137 817,00	145 889,00	14,71%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 082 993,00	1 023 901,16	-59 091,84	-5,46%
66 CHARGES FINANCIERES	1 353 000,00	1 311 000,00	-42 000,00	-3,10%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 780,93	10 080,00	-2 700,93	-21,13%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	700 000,00	700 000,00	
<b>Total des dépenses de la section</b>	<b>20 435 539,93</b>	<b>22 111 814,69</b>	<b>1 676 274,76</b>	<b>8%</b>

## Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les charges à caractère général progressent de 304 209 € en 2019 portées principalement par les postes suivants :

- Les classes de découverte 100 560 € (génère des recettes)
- Externalisation de la tonte des espaces verts 60 000 € (non remplacement de 3 agents)
- Les Petits Chaperons Rouges 47 736€ (participation de la CAF)
- Actions en direction de la jeunesse (séjours, soirée des lauréats...) 32 000 € (recettes pour les séjours)
- Saison culturelle en année pleine 28 000 €
- Ajustement du budget pour la restauration scolaire 20 000 €
- Location du local pour le cabinet de santé 19 200 € (loyer des praticiens)

A noter le recul du budget informatique de 27 148 € avec la diminution des impressions, la suppression de locations de photocopieurs, diminution des prestations de services pour la dématérialisation.

## Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :

Les charges de personnel sont en évolution de 128 273 € (1.65%) en 2019, le budget proposé intègre notamment le recrutement de 2 policiers municipaux pour porter l'effectif à 4 agents en plus des deux ASVP, la participation de la collectivité sur la prévoyance et la santé, la mise en place du RIFSEEP, la création d'un poste d'ATSEM dans l'hypothèse d'une ouverture de classe en septembre, le recrutement d'une directrice adjointe à la crèche et la réintégration d'un agent de retour de longue maladie.

## Chapitre 014 – Atténuations de produits :

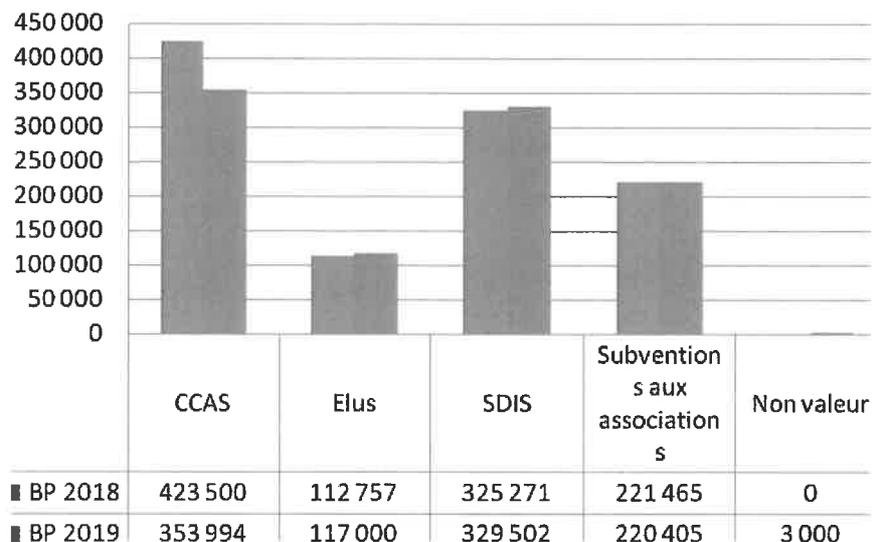
Ce chapitre intègre principalement trois éléments :

La participation au redressement des finances publiques pour 305 542 € au titre de 2016 et pour un montant estimé de 149 029 € au titre de 2017.

La contribution au fonds de solidarité IDF (FSRIF) est estimée à 145 000 € pour 2019. Ce poste est estimé en hausse de 4% conformément à l'évolution du fonds décidé en loi de finances 2019.

Le montant de la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux est maintenu à 113 000 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :



La subvention du CCAS est en recul en 2019 du fait de la reprise anticipée des résultats par le CCAS et le FRPA, par ailleurs, la subvention 2018 avait été abondée à titre exceptionnel pour financer le changement des huisseries du foyer Eugène Robin.

Les indemnités des élus progressent du fait de la mise en place d'une cotisation FONPEL (rappel 2018 + cotisation 2019).

Chapitre 66 – Charges financières :

Conformément aux orientations budgétaires, le montant des frais financiers sur l'encours de la dette communale prend en compte la charge en intérêts des emprunts à taux fixes ainsi que les positions suivantes sur les deux emprunts structurés restant dans l'encours communal :

Pour l'emprunt « inflation », l'hypothèse retenue est celle d'un taux neutre de 6,25%.

Pour l'emprunt « CMS », l'hypothèse retenue est celle d'un taux non dégradé à 3,35%.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Ce chapitre intègre des annulations de titres sur exercices antérieurs et l'achat de coupons sport et loisirs.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Le montant des dépenses imprévues est de 1 000 000 €.

Chapitre 68 – Dotation aux provisions :

Complément de provision concernant le risque de perte de taxe foncière sur le site 3M.

A noter : la section de fonctionnement intègre la reprise de 276 810,48 € de restes à réaliser de 2018.

L'évolution de l'autofinancement prévisionnel 2019 :

	Pour mémoire BP 2018	Proposition BP 2019	2019/2018 €	2019/2018 en %
<b>Autofinancement prévisionnel</b>	<b>5 735 285,00</b>	<b>6 360 529,53</b>	<b>625 245</b>	<b>10,90%</b>

L'autofinancement prévisionnel évolue favorablement de 10,90 % essentiellement porté par l'accroissement du résultat antérieur favorisant ainsi le financement des dépenses d'équipement.

### Présentation de la section d'investissement :

#### Les recettes de la section :

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2018	Proposition BP 2019	2019/2018 €	2019/2018 en %
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 758 080,00	5 241 627,53	483 547,53	10%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	205 000,00	365 000,00	160 000,00	78%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	991 928,00	1 137 817,00	145 889,00	15%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	763 777,20	1 562 289,72	798 512,52	105%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	285 093,00	468 739,00	183 646,00	64%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 000,00	7 600,00	2 600,00	52%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	450 000,00	450 000,00	
<b>Total des recettes de la section</b>	<b>7 008 878,20</b>	<b>9 233 073,25</b>	<b>2 224 195,05</b>	

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations :

Ce chapitre concerne la vente de l'immobilisation suivante :

Pour 365 000 €, propriété avenue de l'Égalité

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :

Ce chapitre est constitué du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 260 000 €.

Le produit de la taxe d'aménagement (TA) pour 257 000 €.

La part affectée du résultat de fonctionnement 2018 est de 1 045 289,72 € (compte 1068).

Chapitre 13 – Subventions :

Les subventions proviennent du solde des fonds de concours de la CAVP concernant le programme de travaux pour la voirie d'un montant 458 839 €.

Le reste des subventions concerne le produit des amendes de police pour 9 900 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

Ce chapitre concerne les encaissements de cautions concernant les baux.

## Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Ce chapitre concerne une écriture d'ordre concernant le remboursement des avances versées à la commune de Taverny dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation des travaux du chemin de St Prix.

### Les dépenses de la section :

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2018	Proposition BP 2019	2019/2018 €	2019/2018 en %
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 334,15	289 640,58	287 306,43	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 723,00	18 915,00	4 192,00	28%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 067 000,00	1 047 000,00	-20 000,00	-2%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	269 887,00	186 174,60	-83 712,40	-31%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 008 491,00	6 484 093,93	1 475 602,93	29%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	450 000,00	450 000,00	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	1 600,00	1 600,00	
<b>Total des dépenses de la section</b>	<b>6 362 435,15</b>	<b>8 477 424,11</b>	<b>2 114 988,96</b>	

## Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

Ce chapitre intègre le remboursement de la dette en capital des emprunts de la commune et des remboursements de cautions.

## Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Ce chapitre concerne l'achat d'études et de logiciels les principales acquisitions sont les suivantes :

Pour les logiciels 17 084 € (système de pointage des présences pour le périscolaire, dématérialisation, RGPD, Adobe CS, antivirus),

Maîtrise d'œuvre travaux de la Mairie 61 000 €,  
Maîtrise d'œuvre travaux couverture des tennis 30 000 €,  
Maîtrise d'œuvre travaux terrain de foot 30 000 €,  
Etude de structure centre omnisports 30 000 €.

## Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Matériel :

	<b>Montant de l'inscription</b>
ACHAT CHARIOT LIAISON CHAUDE MANIFESTATIONS	2 000,00
ACHAT COPIEUR ALSH + ECOLES	8 964,00
REFONTE SYSTÈME TELECOM	49 332,00
AQUISITION ACCROISSEMENT DU FONDS MEDIATHEQUE	22 450,00
BUDGET PARTICIPATIF CONSEILS DE QUARTIERS	20 000,00
BUDGET PARTICIPATIF CME	10 000,00
LAVE LINGE ET SECHE LINGE	15 000,00
MATERIEL COMMUNICATION	1 700,00
MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE	1 880,00
MATERIEL INFORMATIQUE	23 452,00
MATERIEL PETITE ENFANCE	4 439,93
MATERIEL PM	10 386,00
MATERIEL SERVICE BATIMENT	10 000,00
MATERIEL SERVICE ENTRETIEN	6 000,00
MATERIELS RESTAURANT MUNICIPAL	6 850,00
MOBILIER ALSH	2 700,00
MOBILIER BEAUCHAMP ESTIVAL	500,00
MOBILIER BIBLIOTHEQUE	18 470,00
MOBILIER ET MATERIEL ECOLES	9 200,00
MOBILIER ET MATERIEL PERISCOLAIRE	3 200,00
MOBILIER ET MATERIEL SPORTS	9 570,00
MOBILIER PIJ	400,00
MOBILIER SERVICES GENERAUX	6 000,00
OUTILLAGE BATIMENTS	25 000,00
OUTILLAGE ESPACES VERTS	17 000,00
VITRINES D'AFFICHAGE POUR LES ECOLES	10 000,00
ACQUISITION VEHICULES	115 000,00
<b>Total général</b>	<b>409 493,93</b>

Les travaux :

	Montant de l'inscription
1° TRANCHE RENOVATION MAIRIE	123 000,00
ADAP	707 400,00
AMENAGEMENT PARKING DU 155	100 000,00
AMENAGEMENTS CENTRE DE LOISIRS	20 000,00
BANCS ECOLE P. BERT	15 000,00
CENTRE OMNISPORTS ISOLATION ET SOL	750 000,00
CHAUDIERE P BERT	75 000,00
CIMETIERE	500,00
COUVERTURE POUR AIRE DE JEUX CRECHE	20 000,00
CREATION VESTIAIRE PM	5 000,00
DEMOLITION PETITE MAISON ET AMENAGEMENT ANNEXE	140 000,00
ECLAIRAGE PARKING LA CHESNAIE	10 000,00
EQUIPEMENT SALLE DES FETES	80 000,00
GESTION ACCES BATIMENTS et PARCS	100 000,00
INSTALLATION PORTAIL CTM	6 700,00
LOCAL POUBELLES A France	10 000,00
PARC BIBLIOTHEQUE - FONTAINE	17 000,00
PARC RONDDOIN DE LA CHASSE	100 000,00
REHAUSSE CLOTURES DES ECOLES	85 000,00
RENOVATION MEDIATHEQUE	30 000,00
RENOVATION TOITURE CRECHE	100 000,00
RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	5 000,00
RESEAUX D'ELECTRIFICATION	5 000,00
TERRAINS DE VOIRIE	10 000,00
TERRAINS SYNTHETIQUES ET ESPACE MULTISPORT DU STADE	1 617 000,00
TRAVAUX DIVERS HALLE DU MARCHÉ	100 000,00
TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE	90 000,00
TRAVAUX LOGEMENTS	31 000,00
VOIRIE allée des Bruyères / avenue Trembles	250 000,00
VOIRIE av Hébert	387 000,00
VOIRIE Chemin de St Prix	450 000,00
VOIRIE fin Bruyères et Salengro	150 000,00
VOIRIE Foch	130 000,00
VOIRIE Nungesser et Coli	300 000,00
VOIRIE Rond point de la chasse	55 000,00
<b>Total général</b>	<b>6 074 600,00</b>

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Ce chapitre concerne le versement d'avances à la commune de Taverny dans le cadre du groupement de commande pour la réfection du chemin de St Prix.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

Caution pour le cabinet médical.

NB : le budget 2019 intègre les restes à réaliser 2018 pour un montant de 755 649,14 €

***Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « A l'examen de ce budget primitif, nous constatons que les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 10% sur le chapitre 011 (charges à caractère général).***

*On peut ainsi constater que la majorité actuelle n'a toujours pas engagé de plan d'économie contrairement à ce qu'elle prétend.*

*Si la reprise anticipée du résultat s'avère élevée, il convient de rappeler qu'elle provient pour l'essentiel des capacités de financement laissées en 2017 par la majorité précédente et non utilisées en 2018 par la nouvelle majorité.*

*Quant aux plans d'investissement que vous proposez pour 2019 et les années suivantes, nous, élus "Beauchamp à Votre Image" ne partageons pas la priorité définie par la majorité actuelle.*

*Nous votons contre ce budget primitif. »*

**Déclaration d' « Agir Ensemble Pour Beauchamp »** Nous sommes amenés à nous prononcer sur le budget 2019. Comme l'année dernière, nous avons dû tenir compte de la situation financière fragile de notre ville. Outre le lourd poids du passé, avec notamment une dette par habitant qui est 4 fois supérieure à la moyenne nationale, nous devons faire face à diverses contraintes : nous devons provisionner de futures pertes de taxe foncière sur le site 3M, notre communauté d'agglomération ne propose plus de subventions pour nous aider à financer nos investissements, nous sommes exposés au risque de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, etc.

*Malgré cela, nous poursuivons notre politique volontariste pour apporter un service public de qualité, maîtriser l'urbanisme en se faisant accompagner par des professionnels compétents pour l'élaboration de notre nouveau PLU, développer et entretenir nos infrastructures dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements, tout en poursuivant notre effort de désendettement de la ville.*

*Le budget de fonctionnement est globalement stable pour l'année 2019. L'épargne de gestion est en légère augmentation en passant à 2,3M€, alors qu'elle était de 2,2M€ sur le budget précédent. Ceci permet donc une hausse de notre capacité d'autofinancement et traduit la saine gestion des finances de la Ville par la majorité municipale.*

*Par ailleurs, comme nous le proposons au vote dans l'un des points suivants, nous prévoyons une stabilisation des taux de la part communale des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation).*

*Durant la première année de notre mandat, nous avons élaboré un plan pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2019-2023, qui est le fruit d'une concertation entre les élus, les services, et la population (dans le cadre des conseils de quartier notamment). Sur les 5 prochaines années, nous prévoyons 18 millions d'euros d'investissements, qui seront entièrement autofinancés (donc sans emprunt), tout en poursuivant la réduction de la dette d'environ 1M€ par an. Outre les fonds propres de la ville que nous mobilisons, nous avons commencé à monter de lourds dossiers pour demander des subventions auprès de nombreux organismes (dotation de soutien à l'investissement public local, région, département, fédérations sportives, etc.), pour optimiser les financements des investissements que nous prévoyons de réaliser.*

**Les principaux investissements de l'année 2019 porteront sur :**

- 1,7 M€ pour travaux de voirie
- 1M€ pour une rénovation du centre omnisport : isolation, remplacement des ouvertures, mise en accessibilité, réfection du sol de la grande salle.
- 450k€ pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (hors centre omnisport cité précédemment)
- 400k€ pour le renouvellement du mobilier, notamment dans une optique de modernisation des services
- 1,3M€ pour divers travaux d'amélioration du patrimoine communal, notamment pour l'amélioration de la performance énergétique des équipements
- 1,650M€ pour un projet d'aménagement du stade. Après déduction des subventions, le reste à charge pour la ville sera d'environ 750k€ sur cette opération.

*Notre bonne gestion nous permet donc de proposer au vote un budget qui allie une maîtrise des coûts de fonctionnement et un plan d'investissement ambitieux mais raisonnable. Nous appelons donc l'ensemble du conseil municipal à se prononcer favorablement pour ce budget. »*

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE DECIDE, par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE »** (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL et M. BRECHOTEAU)

**D'ADOPTER** le budget primitif 2019 pour les montants suivants :

- 22 388 625,17 € en section de fonctionnement (dont 276 810,48 € de dépenses de restes à réaliser),
- 9 233 073,25 € en section d'investissement (dont 755 649,14 € de dépenses de restes à réaliser).

## **5. Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur MANAC'H rappelle que :  
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Considérant la présentation du budget primitif 2019, il est proposé de maintenir inchangés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières par rapport à l'année 2018 et de reconduire pour 2019 les taux suivants :

Taxe d'habitation : 17,60 %  
Taxe foncière sur le bâti : 17,44 %  
Taxe foncière sur le non bâti : 31,41 %

***Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Vu que les Beauchampoises auront une augmentation de la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) non négligeable, nous espérons, cette année, au regard de la reprise anticipée du résultat 2018, que vous alliez baissé les taux à concurrence de l'augmentation de l'année dernière.***

*Aussi, les élus "Beauchamp à Votre Image" s'abstiennent sur ce vote. »*

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL et M. BRECHOTEAU)

**D'ADOPTER** les taux suivants :  
Taxe d'habitation : 17,60 %  
Taxe foncière sur le bâti : 17,44 %  
Taxe foncière sur le non bâti : 31,41 %

## **6. Actualisation d'une provision pour risque-perte de taxe foncière**

Monsieur MANAC'H rappelle que :  
Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Une délibération doit alors déterminer les conditions de constitution de la provision.

La commune est aujourd'hui confrontée à un risque de pertes importantes concernant le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur l'emprise de la société 3M. La vente du site doit intervenir en 2019 avec la démolition d'une partie des bâtiments afin de protéger le process industriel de l'entreprise. Les aménageurs potentiels ont fait connaître leur intention d'une démolition rapide et totale du site avec une reconstruction progressive du site sur une période de 2 à 5 ans.

En conséquence, il est proposé d'abonder la provision de 147 000 € passée dans le cadre de la délibération n°2018-088 du 27 septembre 2018 par une nouvelle provision de 700 000 €. La provision est inscrite au budget primitif 2019.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**  
**De constituer** une provision semi-budgétaire pour risque - perte de taxe foncière de 700 000 €.

## 7. Subventions associations culturelles et autres

Madame le Maire rappelle que :

Vu les articles L-4221-1 et L-4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission dynamisme de la ville.

Propositions d'attribution de subventions aux associations non sportives, au titre de l'année 2019.

### Associations culturelles et autres.

	Subventions accordées en 2018	Subventions demandées en 2019	Subventions proposées 2019
A.L.B *	28 000,00 €	25 000,00 €	22 000,00 €
Atelier chanson	150,00 €	150,00 €	50,00 €
B.E.E	230,00 €	700,00 €	230,00 €
B.E.E / U.N.A.A.P.E	225,00 €	250,00 €	225,00 €
Bel Automne	200,00 €	400,00 €	200,00 €
B.L.C	22 500,00 €	23 000,00 €	22 500,00 €
F.C.P.E	300,00 €	600,00 €	300,00 €
VIBRE	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Prévention routière	300,00 €	Pas reçu de dossier	0,00 €
Paniers de Beauchamp	Aucune demande	200,00 €	200,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>52 405,00 €</b>	<b>51 300,00 €</b>	<b>46 205,00 €</b>

### - Associations à statuts particuliers.

Comité de jumelage	6 000,00 €	6 500,00 €	6 000,00 €
--------------------	------------	------------	------------

<b>TOTAL</b>	<b>58 405,00 €</b>	<b>57 800,00 €</b>	<b>52 205,00 €</b>
--------------	--------------------	--------------------	--------------------

\*Dont 6 000,00 € de subvention exceptionnelle en 2018

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**D'attribuer** conformément aux tableaux ci-dessus le montant des subventions indiquées pour chaque association dans la colonne « subventions proposées 2019 ».

## 8. Subventions associations sportives

Madame MAILLARD rappelle que :

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission dynamisme de la ville.

Propositions d'attribution de subventions aux associations sportives, au titre de l'année 2019.

**Associations sportives :**

ASSOCIATIONS	MONTANT VERSE EN 2018	MONTANT DEMANDE EN 2019	MONTANT PROPOSE POUR 2019	REMARQUES
Athlétisme C.B.	20 173 €	18 500 €	18 500 €	dont 4883€ au titre de l'aide pour la PPG
Arabesque G.B.*	27 497 €	15 000 €	27 574 €	dont 13700€ au titre de la mise à disposition de l'éducateur sportif
A.S.B. (Foot - ball)	13 600 €	14 000 €	14 000 €	
Basket.C.B.	5 500 €	5 500 €	5 000 €	
Boxe	7 000 €	8 000 €	7 500 €	
B.Volley Ball	600 €	700 €	600 €	
C.Tennis Table B.	6 900 €	12 000 €	7 400 €	
Hand Ball C.B.	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Judo C.B.*	22 623 €	10 000 €	22 700 €	dont 13700€ au titre de la mise à disposition de l'éducateur sportif
Les Archers	5 500 €	5 500 €	5 000 €	
U.K.T. (Karaté)	10 000 €	13 000 €	10 000 €	
Pétanque	2 400 €	3 000 €	2 400 €	
Tennis	16 200 €	16 200 €	16 200 €	
Vélo C.B.	6 000 €	6 000 €	6 000 €	

\*Montant demandé en 2019 hors éducateur

**Autres associations :**

ASSOCIATIONS	MONTANT VERSE EN 2018	MONTANT DEMANDE EN 2019	MONTANT PROPOSE POUR 2019
OMS	3 000 €	6 500 €	6 000 €
AS COLLEGE	200 €	300 €	300 €

**TOTAL :**

<b>MONTANT VERSE EN 2018</b>	<b>MONTANT DEMANDE EN 2019</b>	<b>MONTANT PROPOSE POUR 2019</b>
<b>152 193 €</b>	<b>139 200 €</b>	<b>154 174€</b>

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,  
D'attribuer** conformément aux tableaux ci-dessus le montant des subventions indiquées pour chaque association dans la colonne « montant proposé pour 2019 ».

**9. Conventions de subventions**

Madame MAILLARD rappelle que :

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2011 relatifs à la transparence des subventions octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis favorable de la commission dynamisme de la ville.

Attachée aux principes de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la ville et les associations sportives « Arabesque gymnique » et « Judo Club » entendent inscrire leurs relations dans le cadre d'une convention. La mise en place de ce document est rendu obligatoire dès lors que la subvention proposée est d'un montant supérieur à 23 000 euros. Cette convention définit les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

***Déclaration de « Beauchamp à Votre Image :** « Les élus "Beauchamp à Votre Image" votent « pour » la convention avec l'Arabesque gymnique mais "refusent de voter" pour la convention avec le Judo, cette dernière n'ayant pas lieu d'être puisque la subvention accordée est inférieure à 23 000 €. »*

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la convention annexée avec l'association « Arabesque Gymnique de Beauchamp ».

**Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 5 « REFUS DE VOTE »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau) **APPROUVE** la convention annexée avec l'association « Judo Club de Beauchamp ».

**10. Subvention 2019 au CCAS**

Monsieur MANAC'H rappelle que :

Conformément aux éléments exposés dans le cadre du budget primitif 2019, il est proposé de verser une subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 353 994,00 €. Ce montant de subvention intègre la reprise anticipée des résultats par le CCAS et le FRPA dans le cadre du budget primitif 2019.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,  
D'attribuer une subvention de 353 994,00 € au titre de l'exercice 2019**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné en fonction des besoins de trésorerie du CCAS

## **11. Contrat d'Aménagement Régional (CAR)**

Monsieur MANAC'H rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Régional et notamment la délibération n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

La collectivité, conformément à son plan pluriannuel d'investissement (PPI) et au programme d'investissement inscrit au budget primitif 2019 souhaite solliciter la Région Ile de France pour la mise en place d'un contrat d'aménagement régional (CAR).

Ce contrat, d'un montant de 2 230 000 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation de la Mairie pour 500 000 € HT.
- 2) Extension du centre de loisirs évolutif en groupe scolaire pour 930 000 € HT.
- 3) Réalisation d'une Maison des Associations et de la Jeunesse pour 800 000 € HT.

Le détail du programme de travaux est le suivant :

Réhabilitation de la Mairie :

Isolation extérieure, isolation toiture,

Changement des huisseries,

Changement de la chaudière et de la source d'énergie (chaudière actuelle au fioul), Intégration d'un système de rafraîchissement,

Aménagement de l'accueil,

Le projet n'intègre pas la création de nouvelles surfaces et devrait être plus efficace sur le plan énergétique.

Extension du centre de loisirs évolutif en groupe scolaire :

Suppression d'anciens préfabriqués et remplacement par une construction pérenne pour l'accueil des activités du centre de loisirs et de la petite enfance, le projet devra être compatible avec une transformation en équipement scolaire.

Réalisation d'une Maison des Associations et de la Jeunesse :

Le projet concerne la destruction d'un ancien préfabriqué, le regroupement des activités associatives en un seul lieu et la création d'un ALSH adolescent mieux adaptés aux attentes des usagers.

L'ensemble des opérations seront conduites sur les emprises actuelles des équipements, le foncier est donc déjà détenu par la commune, par ailleurs, l'ensemble de ces opérations seront vecteurs d'économies d'énergies.

**ECHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL  
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP (95)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION ET LE DEPARTEMENT EN € HT	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION			DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM REGION		DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM DEPARTEMENTALE	
			2019	2020	2021	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Réhabilitation de la Mairie	500 000,00	400 000,00	100 000,00	300 000,00	-	50%	200 000,00	20%	80 000,00
Extension d'un centre de loisirs évolutif en groupe scolaire	930 000,00	800 000,00		800 000,00		50%	400 000,00	20%	160 000,00
Réalisation d'une Maison des Associations et de la Jeunesse	800 000,00	800 000,00	-	-	800 000,00	50%	400 000,00	20%	160 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 230 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	-	-	-	-
<b>DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>50 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>50%</b>	<b>1 000 000,00</b>	-	-
<b>DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM DEPARTEMENTALE</b>			<b>20 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	-	-	<b>20%</b>	<b>400 000,00</b>

A noter que ce projet est financé sans recours à l'emprunt.

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**D'approuver la programmation des opérations décrites pour les montants indiqués suivant l'échéancier exposé,**

La commune s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement présenté.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil départemental du Val d'Oise de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanent.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil départemental du Val d'Oise.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation du Conseil départemental du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**De solliciter** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention de 1 000 000 €,

**D'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat d'aménagement régional et tout document concourant à sa mise en place.

**12. Demande de financement départemental complémentaire dans le cadre du dispositif du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)**

Monsieur MANAC'H rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Départemental et notamment la délibération n° 2-36 du 27 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Le Département du Val d'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, peut intervenir dans le cadre d'un contrat d'aménagement régional (CAR) à titre complémentaire. A ce titre, il est proposé de solliciter le Département du Val d'Oise concernant le versement d'une subvention pour le programme suivant :

Ce contrat, d'un montant de 2 230 000 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation de la Mairie pour 500 000 € HT.
- 2) Extension du centre de loisirs évolutif en groupe scolaire pour 930 000 € HT.
- 3) Réalisation d'une Maison des Associations et de la Jeunesse pour 800 000 € HT.

La subvention pouvant être sollicitée est de 20 % du coût des opérations, ce qui représente une subvention totale de 400 000 €.

L'échéancier proposé est le suivant :

**ECHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL  
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP (95)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION ET LE DEPARTEMENT EN € HT	ECHANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION		DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM DEPARTEMENTALE	
			2019	2020	2021	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Réhabilitation de la Mairie	500 000,00	400 000,00	100 000,00	300 000,00	-	50%	200 000,00	20%	80 000,00
Extension d'un centre de loisirs évolutif en groupe scolaire	930 000,00	800 000,00		800 000,00		50%	400 000,00	20%	160 000,00
Réalisation d'une Maison des Associations et de la Jeunesse	800 000,00	800 000,00	-	-	800 000,00	50%	400 000,00	20%	160 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 230 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>50 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>50%</b>	<b>1 000 000,00</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM DEPARTEMENTALE</b>			<b>20 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20%</b>	<b>400 000,00</b>

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,  
D'approuver** le programme des opérations présenté ci-dessus,

L'engagement de la commune à :

- Assurer une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Assurer la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- Assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- Ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la notification de la subvention par le Département,

**De solliciter** Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'attribution d'une subvention concernant le programme de travaux exposés,

**D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention bipartite à établir entre le Département et la Commune pour la mise en place de cette subvention et tout document concourant à sa mise en place.

### **13. Demande de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)**

Monsieur MANAC'H rappelle que :

Vu l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est une dotation destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région avant le 30 septembre de l'exercice en cours.

Dans la continuité du budget primitif 2019, il est proposé de solliciter la DSIL au titre de la rénovation thermique du centre omnisports.

Ce projet consiste à mettre en place une isolation performante des murs et de la toiture afin de renforcer significativement l'efficacité énergétique du bâtiment, assurer sa mise en accessibilité PMR et procéder au changement du sol de la grande salle afin d'assurer la sécurité des pratiques sportives.

#### **Le plan de financement :**

Centre omnisports	Travaux		Région		Département		Demande DSIL	
	Montant HT	Montant TTC	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Isolation	748 000	897 600	74 800	10%	80 558	15%	374 000	50%
Sol grande salle	83 333	100 000	8 333	10%	8 975	15%	41 667	50%
ADAP	213 250	255 900	21 325	10%	22 967	15%	106 625	50%
<b>TOTAL</b>	<b>1 044 583</b>	<b>1 253 500</b>	<b>104 458</b>		<b>112 500</b>		<b>522 292</b>	

La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subvention sollicité au titre de la DSIL et celui attribué.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**De demander** une aide financière à l'Etat dans le cadre de la DSIL pour la réalisation du programme de rénovation du centre omnisports,

**D'autoriser** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous documents y afférents.

### **14. Demande de subventions dans le cadre de la réhabilitation du centre omnisports**

Monsieur MANAC'H rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Régional et notamment la délibération n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017,

Vu les délibérations du Conseil Départemental et notamment la délibération n° 2-36 du 27 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du centre omnisports consistant en la mise place d'une isolation performante des murs, de la toiture et du remplacement du sol de la grande salle, il est proposé de solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels.

Le budget prévisionnel de ce programme est réparti comme suit :

Centre omnisports	Travaux	
	Montant HT	Montant TTC
Isolation	748 000	897 600
Sol grande salle	83 333	100 000
ADAP	213 250	255 900
Maîtrise d'œuvre	104 458	125 350
<b>TOTAL</b>	<b>1 149 042</b>	<b>1 378 850</b>

Considérant les différents dispositifs de financements existants et notamment ceux proposés par le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à les solliciter ainsi que tout autre partenaire pour l'obtention de subventions propres à concourir au financement de ce programme de travaux.

A noter que le reste à charge du projet sera financé sur les fonds propres de la commune.

Considérant les différents dispositifs de financements existants et notamment ceux proposés par le Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre des équipements sportifs de proximité et le Conseil Départemental du Val d'Oise, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à les solliciter ainsi que tout autre partenaire pour l'obtention de subventions propres à concourir au financement de ce programme de travaux.

A noter que le reste à charge du projet sera financé sur les fonds propres de la commune.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**D'autoriser** Madame le Maire à solliciter, pour le projet de réhabilitation du centre omnisports, l'attribution de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre des équipements sportifs de proximité et du Conseil Départemental du Val d'Oise, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire potentiel,

**D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion de ces subventions.

#### **15. Demande de subventions au département dans le cadre du fonds scolaire**

Monsieur MANAC'H rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Régional et notamment la délibération n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017,

Vu les délibérations du Conseil Départemental et notamment la délibération n° 2-36 du 27 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Suite aux travaux programmés dans les écoles, il est proposé de solliciter des subventions dans le cadre du fonds scolaire du Département.

Demande n°1 - école des Marronniers :

Ecole des Marronniers	TTC	HT	Plafond	Taux	Subvention
Réhausse des clôtures et des portails, visiophones	17 687,00	14 739,17	50 000	35%	5 158,71

Demande n°2 - école de la Chesnaie :

Ecole de la Chesnaie	TTC	HT	Plafond	Taux	Subvention
Réhausse des clôtures et des portails, visiophones	14 945,00	12 454,17	50 000	35%	4 358,96

Demande n°3 - école Anatole France :

Ecole Anatole France	TTC	HT	Plafond	Taux	Subvention
Réhausse des clôtures et des portails, visiophones	26 007,00	21 672,50	50 000	35%	7 585,38

Demande n°4 - école Pasteur :

Ecole Pasteur	TTC	HT	Plafond	Taux	Subvention
Réhausse des clôtures et des portails, visiophones	26 361,00	21 967,50	50 000	35%	7 688,63

Demande n°5 - école Paul Bert :

Ecole Paul Bert	TTC	HT	Plafond	Taux	Subvention
changement de chaudière	75 000,00	62 500,00	50 000	35%	17 500,00

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**  
**D'autoriser** Madame le Maire à solliciter le Département, dans le cadre du fonds scolaire, pour l'attribution de subventions pour les programmes de travaux dans les écoles,

**D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion de ces subventions.

#### **16. Demande de subventions au département dans le cadre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC)**

Monsieur MANAC'H rappelle que :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Guide des aides départementales à l'investissement 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances.

La commune a programmé des travaux de voirie sur les avenues Des Bruyères / Salengro et Foch pour un montant estimé à 233 000 € HT.

Ce projet peut bénéficier de subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif ARCC – VOIRIE (aide aux routes communales et communautaires – voirie). Le montant plafond des travaux est fixé à 200 000 € HT et le taux de subvention retenu pour la commune de Beauchamp est de 22,50 %

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**De solliciter** auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, une subvention à hauteur de 45 000 €, soit 22,50 % du montant plafonné à 200 000 € HT,

**D'autoriser** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous documents y afférents.

### **17. Demande de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) pour les travaux de la crèche**

Madame TAKAC'S rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

La commune a programmé des travaux de bâtiment à la crèche municipale pour réaliser le programme suivant :

- Réfection de la couverture 66 666,67 €HT
- Mise en sécurité (PPMS) 16 666,67 €HT
- Couverture de l'aire de jeux 16 666,67 €HT
- Accessibilité (ADAP) 2 250,00 €HT

Dans le cadre de ces travaux, il est proposé de solliciter la CAF concernant le versement d'une subvention.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**De solliciter** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, une subvention concernant la réalisation des travaux exposés ci-dessus,

**D'autoriser** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous documents y afférents.

### **18. Fixation de la tarification des stands pour la fête des vendanges**

Madame KERGUIDUFF rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Pour la fête des vendanges qui se déroule chaque année au mois d'octobre. Il est proposé de conserver les tarifs instaurés en 2018 pour attirer de nouveaux chaland.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**D'approuver** les tarifs des stands des exposants pour la fête des vendanges à savoir : Tarif d'un stand avec un barnum, une table et deux chaises : 30,00 €.

### **19. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec la ville du PLESSIS BOUCHARD concernant l'accueil d'enfants du PLESSIS au sein de l'accueil de loisirs en août 2019**

Madame le Maire rappelle que :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission éducation.

Monsieur PLANCHE informe le Conseil municipal d'un projet de convention avec la ville du Plessis-Bouchard pour l'accueil d'enfants de la commune du Plessis au mois d'août 2019, selon les caractéristiques suivantes :

**Période d'accueil** : du lundi 5 au vendredi 16 août 2019

**Effectif maximum** : 8 enfants maximum par jour pour les moins de 6 ans et 12 enfants maximum par jour chez les plus de 6 ans

**Modalités d'inscription**: la commune du Plessis-Bouchard rassemble et fournit à la ville de Beauchamp l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription (formulaire d'inscription, fiche sanitaire, PAI...) ainsi que la liste des enfants inscrits par jour avant le vendredi 31 mai 2019.

**Facturation** : la commune de Beauchamp facture à la ville du Plessis-Bouchard le nombre de journée enfant accueillis à hauteur de 24,22 € par enfant et par jour (tarif hors commune voté par délibération du Conseil municipal du 28/06/2018).

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**  
**D'approuver** la convention pour l'accueil d'enfants de la commune du Plessis du lundi 5 au vendredi 16 août 2019 et **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention.

## **20. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec la ville de BESSANCOURT pour l'achat du test WISC V**

Madame le Maire rappelle que :  
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission éducation.

La ville de BEAUCHAMP a un projet de convention avec la ville Bessancourt pour l'acquisition d'un test nécessaire à l'accueil et au diagnostic psychologique d'enfants.

Les communes de Beauchamp et de Bessancourt disposent d'une psychologue de l'Education Nationale commune aux 2 villes.

Afin d'apprécier et de positionner les potentialités des élèves, il est nécessaire d'acquérir le **WISC V**, qui est un test demandé par la MDPH permettant de déterminer aux mieux les capacités et fragilités des élèves et d'en rendre compte à leur famille.

La ville de Bessancourt procède à l'achat de cet outil à hauteur de 1 820,34 € auprès de la société ECPA située à Montreuil.

La ville de Bessancourt émet un titre de recette à hauteur de 910,17 € que la ville de Beauchamp s'engage à régler selon les délais réglementaires à compter de la date de réception du titre.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**  
**D'approuver** la convention avec la ville de Bessancourt pour permettre l'acquisition d'un test **WISC V**, nécessaire à l'accueil et au diagnostic psychologique d'enfants. Celui-ci sera acquis par la ville de Bessancourt et remboursé à hauteur de 50% par la ville de Beauchamp.

**D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention.

## **21. Labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ)**

Madame le Maire rappelle que  
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission éducation.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse, la commune de Beauchamp a ouvert en 1998 un Point Information Jeunesse (P.I.J.). Celui-ci a été installé au 128 bis, chaussée Jules César, en centre ville. Le P.I.J. avait obtenu la labellisation décernée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.). Cette labellisation avait été officialisée pour la dernière fois en 2014.

Dans le cadre du nouveau label « Information Jeunesse », il convient de formuler une nouvelle demande qui engagera la municipalité à respecter le cahier des charges de la D.R.J.S.C.S. dans la mise en place de la politique jeunesse

Le P.I.J. a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels. Le soutien technique et pédagogique du P.I.J. s'applique aux questions touchant à la vie quotidienne, l'emploi (recherche, formation professionnelle et permanente), les études (choix d'un métier, orientation scolaire, formation), la culture, les loisirs, la santé, le droit, etc.

Les objectifs de cet accompagnement ont pour finalité d'aider les jeunes dans la construction de leur identité au sein de la collectivité, de les conduire à un apprentissage de l'autonomie qui leur permet de faire leurs propres choix, d'apprendre à se conduire en tenant compte de leur environnement familial et social existant.

L'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la Ville fasse connaître l'activité du P.I.J. auprès de son public et des relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes dans le territoire, organise des actions d'animation.

Dans cette perspective, le P.I.J. développe des liens avec les structures d'insertion sociale et professionnelle, d'enseignement et de loisirs, les établissements scolaires, etc.

Il convient aujourd'hui de formuler une nouvelle demande de labellisation.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**De valider** le projet du Point Information Jeunesse sur l'espace Jules César, dans les locaux du CCAS,

**D'autoriser** Madame le Maire à solliciter et présenter un dossier de demande de labellisation du Point information jeunesse (P.I.J.) de Beauchamp, pour trois années (2019, 2020, 2021) avec le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Val d'Oise,

**D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **22. Modification du tableau des effectifs : suppression de postes**

Madame le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux,

Vu le Décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission personnel.

➤ Lors du Conseil municipal du 28 juin 2018, afin de procéder au remplacement d'agents mis en disponibilité et en détachement, il a été créé :

- 2 postes d'agents d'entretien sur le grade d'adjoint technique à temps non complet.  
Il convient de supprimer le grade d'adjoint technique, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent le 01/09/2018
- 1 poste d'ASVP sur le grade d'adjoint technique, suite à la demande de détachement d'un agent.  
Il convient maintenant de supprimer le grade d'adjoint technique, suite au départ de l'agent.

➤ Lors du Conseil municipal du 27 septembre 2018, afin de procéder au remplacement d'agents ayant fait valoir leur droits à la retraite, il a été créé :

- un poste d'auxiliaire de puériculture sur les grades d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Le poste ayant été pourvu par un agent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, il convient maintenant de :

- supprimer le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, créé et non utilisé,
- supprimer le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, suite au départ à la retraite de l'agent le 01/03/2019.
- 2 postes d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20h et 10h sur le grade d'adjoint technique.  
Il convient maintenant de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, suite au départ à la retraite de l'agent le 01/03/2019

➤ Lors du Conseil municipal du 7 février 2019, afin de procéder au remplacement d'un agent du Multi-accueil, il a été créée :

- un poste d'auxiliaire de puériculture sur les grades d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe.
- Il convient maintenant de supprimer le grade d'agent social, suite au départ pour démission de l'agent le 04/02/2019.

Il convient également de supprimer :

- un poste d'agent social resté vacant au tableau des effectifs,
- un poste d'agent des espaces verts sur le grade d'agent de maîtrise, suite au départ pour mutation d'un agent,
- deux postes d'adjoint technique vacants au tableau des effectifs.

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

De supprimer les postes exposés ci-dessous, EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 15/04/2019
<i>Filière technique :</i> 5 4 46	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique	5-1=4 4-1=3 46-2-2=42
<i>Filière sociale :</i> 4	Agent social	4-2=2
<i>Filière médico-sociale :</i> 2 3	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2-1=1 3-1=2

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**De supprimer** les postes ci-dessus exposés  
**De modifier** le tableau des effectifs.

### **23. Don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou représentant un handicap**

Madame le Maire rappelle que :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la Loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,  
Vu la Loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,  
Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.  
Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.  
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade  
Vu le Décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice de proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission personnel.

Le Conseil municipal du 15 février 2018, après avis favorable du Comité Technique du 25 janvier 2018, a adopté le dispositif de don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

Le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris en application de la loi n°2018-84 vise à faciliter le don de jours de congé annuel ou d'ARTT entre agents publics pour permettre d'apporter une aide à un proche en perte d'autonomie.

Il complète le décret n°2015-580 qui fixe le régime de don de jours à un parent d'un enfant gravement malade,

**modifie** son intitulé en supprimant « parent d'un enfant gravement malade »

**modifie** son article 1<sup>er</sup>, alinéa1 comme suit :

« Un agent public civil peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un agent public civil ou militaire relevant du même employeur, qui selon le cas :

- 1° Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

- 2° Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail ... »

**modifie** son article 4 en remplaçant « l'enfant » par « l'enfant ou la personne concernée », ajoute « la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteint la personne concernée ».

**Sont considérés comme proches de l'agent bénéficiaire du don :**

- son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- un ascendant ou un descendant ;
- un enfant dont il assume la charge au sens du code de la sécurité sociale pour l'ouverture du droit aux prestations familiales (charge effective et permanente, enfant âgé de moins de 20 ans) ;
- un collatéral jusqu'au 4ème degré (frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, etc.) ;
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

**Les dispositions restent identiques, seuls quelques compléments sont ajoutés (en rouge) :**

➤ **Les jours de repos concernés :**

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- **les jours de congés annuels** (au sens du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) ; le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés
- **les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail** (au sens des décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001) ; ils peuvent être donnés en partie ou en totalité
- **les jours épargnés sur un compte épargne-temps** ; ils peuvent être donnés en partie ou en totalité

En revanche, **ne peuvent faire l'objet d'un don :**

- -les jours de repos compensateur
- -les jours de congé bonifié

➤ **Les démarches préalables :**

- **Démarche à l'initiative de l'agent donateur :**

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents.

- **La demande à l'initiative de l'agent bénéficiaire :**

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Cette demande est accompagnée de :

- un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée attestant soit de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit de la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne concernée.
- Une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à son proche.

- **La validation du don :**

Le don est définitif après accord du chef de service.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

➤ **La durée du congé**

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est **plafonnée à 90 jours par proche concerné et par année civile**.

La durée du congé est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des **dérogations à la réglementation** de droit commun relative aux congés annuels :

- l'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs (par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) ;
- la durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire (par dérogation à l'article 6 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés)

➤ **La "non utilisation" des jours de repos**

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile « est restitué (...) à l'autorité territoriale ».

➤ **La rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire**

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

➤ **La vérification par l'autorité territoriale**

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées à l'article 3 du décret n°2018-874 du 9 octobre 2018.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

**Mise en œuvre de ce dispositif selon les modalités suivantes :**

- L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte-épargne temps géré par la Direction des ressources humaines.
- Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, la Direction des ressources humaines procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme fixées par les décrets du 28 mai 2015 et du 9 octobre 2018 et ci-dessus indiquées.

Après accord de l'autorité territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE**

**D'adopter** le dispositif de dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

**24. Demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne**

Madame le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 30,

Vu l'avis favorable de la commission personnel.

La commune de Beauchamp est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

Par courrier en date du 11 février 2019, le C.I.G. de la Grande Couronne a demandé à la ville de Beauchamp, en sa qualité de collectivité affiliée, de saisir son assemblée délibérante sur la demande d'affiliation volontaire de Ville d'Etampes. La commune d'Etampes, qui emploie 600 agents, conservera toutefois la gestion locale de ses organismes paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, toute nouvelle demande d'adhésion d'une collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, doit être soumise, préalablement à sa prise d'effet, à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette demande d'avis, pour faire part de leur opposition ou accord à cette demande d'affiliation.

Cette nouvelle adhésion, motivée par le souhait de bénéficier de moyens mutualisés dans le domaine de la gestion des ressources humaines et d'un soutien dans la mise en conformité des obligations des employeurs locaux, intervient dans un contexte de réforme qui justifie plus que jamais de renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, à l'unanimité,  
D'accorder l'affiliation volontaire de la ville d'Etampes au CIG de la Grande Couronne**

## **25. Désignation de l'association Les Vitrites de BEAUCHAMP pour siéger à la commission consultative intercommunale des services publics locaux (CCISPL)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la déclaration de dissolution de l'UCAB (Union des Commerçants et Artisans de Beauchamp) en Préfecture du Val d'Oise en date du 28 juin 2018, celle-ci n'est plus en mesure de siéger au sein de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL)

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'une nouvelle association pour siéger au sein de cette commission afin de représenter les commerçants et artisans de Beauchamp,  
Il est proposé de désigner l'Association « LES VITRINES DE BEAUCHAMP », domiciliée 11bis avenue de la Gare, Beauchamp, pour siéger à la CCISPL.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**De désigner l'Association « LES VITRINES DE BEAUCHAMP », domiciliée 11bis avenue de la Gare, Beauchamp, pour siéger à la CCISPL.**

## **26. Subvention à l'association des agents territoriaux de Beauchamp**

Madame le Maire rappelle que :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 18 Mars 2019, l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp sollicite le renouvellement de la subvention communale, à hauteur de 6 000 €, pour l'année 2019.  
Cette subvention serait allouée au Noël des enfants du personnel, à un repas d'été et à toute autre activité destinée au personnel.  
Les projets de budget pour la saison en cours seront présentés et votés lors de l'Assemblée Générale courant avril 2019.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**D'attribuer** une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp

## **27. Convention d'occupation et d'usages à titre précaire du potager du parc de la Mairie**

Monsieur MULLER rappelle que :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme.

Il est proposé par convention la mise à disposition à titre précaire et révocable, d'un potager d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>, situé dans le parc de la Mairie et dont le périmètre est matérialisé par des palissades.

Cette mise à disposition s'inscrit dans un cadre pédagogique visant à développer des pratiques culturelles de proximité et respectueuses de l'environnement.

Ce terrain est mis à disposition gratuitement, pour une durée d'une année. Le bénéficiaire de cette mise à disposition est une association de jeunes voulant expérimenter une culture écoresponsable. Ces jeunes actuellement lycéens n'ont pas de ressources, les membres de l'association sont appelés à se renouveler sur la base de profils similaires.

***Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » :** « Nous, élus "Beauchamp à Votre Image", sommes tout à fait favorables à la création d'un potager biologique animé par des lycéens, dans le parc de la Mairie.*

*Mais, à ce jour, l'association "Le potager de Beauchamp" n'est pas encore enregistrée à la préfecture et les statuts proposés par celle-ci ne précisent à aucun endroit que ce projet concerne des lycéens ou collégiens.*

*Etant donné qu'il s'agit du domaine public, nous votons "contre" la convention dans l'état actuel de ce projet.»*

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal DECIDE, par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE »** (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL et M. BRECHOTEAU)

**D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, d'un potager d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>, situé dans le parc de la Mairie avec l'association « Le potager de Beauchamp ».

## **28. Participation à la concertation préalable sur la construction d'un terminal T4 au sein de la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles de Gaulle – Motion contre la construction de ce quatrième terminal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire supplémentaire dit « T4 » sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle, d'une capacité à terme de 30 à 40 millions de passagers, qui fait l'objet d'une concertation préalable organisée par Aéroports de Paris (ADP) avec le soutien de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP),

Vu la lettre de mission de la CNDP en date du 18 juillet 2018 précisant les objectifs de la concertation préalable et sa décision de désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation,

Vu le dossier de concertation préalable réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'Aéroports de Paris,

Vu l'organisation de la concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4, qui a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain,

Considérant que la CNDP, « en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire », a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de Val Parisis, sont pour l'heure entièrement privés,

Considérant que le Gouvernement, après l'échec flagrant de la cession des concessions autoroutières, souhaite récidiver pour les mêmes motifs fallacieux et privatiser ADP,

Considérant que la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant utilement alimenter le débat,

Considérant que l'OMC (Organisation Mondiale de la Santé) recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,

Considérant que les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle, sur le territoire de Beauchamp, sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit,

Considérant que l'analyse scientifique réalisée par Bruitparif montre que ce même territoire est confronté à un risque sanitaire important lié aux nuisances aériennes, dont l'impact en termes de mois de vie en bonne santé perdus par individu sur une vie entière est supérieur à douze,

Considérant que de toute évidence, avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards d'euros pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires, pour l'essentiel en transit, il est de la responsabilité de l'Etat et d'ADP de prendre sans délai les mesures adéquates et dont l'efficacité est reconnue en Europe et dans le monde, notamment pour respecter les directives de l'OMC précitées,

Considérant que le dossier de concertation ne donne aucune indication précise quant aux conséquences en termes de survol du territoire de la commune de Beauchamp mais que les évaluations sérieuses les estiment à 500 survols supplémentaires (soit de l'ordre de 1 300 au total) par vent d'est, donc par beau temps, à l'horizon 2028,

Considérant que la CA Val Parisis exige, avec le soutien de la commune, de longue date des pouvoirs publics, et spécialement d'ADP et de la DGAC :

- la suppression totale des avions bruyants dès 22 h00 et jusqu'à 6h00,
- la généralisation des trajectoires de moindre nuisance et en particulier les décollages en seuils de piste,
- la généralisation dans les meilleurs délais de la descente continue en cœur de nuit,

Considérant que ces revendications légitimes, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent pourtant à un silence total et une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics, il est proposé d'émettre une motion contre le projet de construction d'un quatrième Terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles De Gaulle, comme suit :

« La concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4 sur la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles De Gaulle a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain. Le dossier de concertation préalable a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ADP.

La CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a établi et rendu publique une lettre de mission le 18 juillet 2018 pour préciser les objectifs de la concertation préalable et désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation.

La commune de Beauchamp a pris connaissance tant du dossier de concertation préalable que du projet de loi dit « Pacte » et de la lettre de mission de la CNDP.

● En conséquence, la commune de Beauchamp prend acte que :

▪ la CNDP, « en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire », a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de Val Parisis, sont pour l'heure entièrement privés,

▪ le Gouvernement, après l'échec économique et financier flagrant de la cession des concessions autoroutières, souhaite récidiver pour les mêmes motifs fallacieux et privatiser ADP, ce qui fait peser d'importantes craintes sur la prise en compte de l'intérêt général, à l'avenir,

▪ la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant alimenter le débat,

▪ l'OMC (Organisation Mondiale de la Santé) recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,

▪ les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle sur le territoire de la commune de Beauchamp, sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit,

▪ l'analyse scientifique réalisée par Bruitparif montre que ce même territoire est confronté à un risque sanitaire important lié aux nuisances aériennes, dont l'impact en termes de mois de vie en bonne santé perdus par individu sur une vie entière est supérieur à douze.

● La commune de Beauchamp affirme qu'avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires, pour l'essentiel en transit, il est de la responsabilité de l'Etat et d'ADP de prendre sans délai les mesures adéquates et dont l'efficacité est reconnue en Europe et dans le monde, notamment pour respecter les directives de l'OMC précitées,

● La commune de Beauchamp constate également que le dossier de concertation ne donne aucune indication précise quant aux conséquences en termes de survol du territoire de Val Parisis mais que les évaluations sérieuses les estiment à 500 survols supplémentaires (soit de l'ordre de 1.300 au total) par vent d'est, donc par beau temps, à l'horizon 2028.

● La CA Val Parisis exige, avec le soutien de la commune de Beauchamp, de longue date des pouvoirs publics, et spécialement d'ADP et de la DGAC :

▪ la suppression totale des avions bruyants dès 22 h00 et jusqu'à 6h00,

▪ la généralisation des trajectoires de moindre nuisance et en particulier les décollages en seuils de piste,

▪ la généralisation dans les meilleurs délais de la descente continue en cœur de nuit,

Ces revendications légitimes, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent pourtant à un silence total et une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics. C'est tout-à-fait inacceptable.

En conséquence de l'ensemble des arguments précités et par refus du mépris dans lequel est confinée la communauté d'agglomération,

Celle-ci manifeste par cette motion son opposition ferme et résolue, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de terminal T4 ».

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, à l'unanimité,  
D'adopter** la motion contre le projet de construction d'un quatrième Terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles De Gaulle,

**De donner UN AVIS DEFAVORABLE**, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire par ADP à Roissy-Charles de Gaulle,

**De renouveler FERMEMENT** ses exigences en termes de fonctionnement de la plateforme aéroportuaire actuelle et par voie de conséquence d'amélioration de la qualité et de la durée de vie des habitants de la commune de Beauchamp.

## **29. Informations diverses**

### **Prochains rendez-vous**

Samedi 6 avril : la chasse aux œufs à 10 h dans le parc arboré, l'avis citoyen à 9 h 30 à l'accueil de loisirs, le salon du vin Bio samedi et dimanche.

Dimanche 7 avril, la brocante

Samedi 13 avril, les quartiers en fête avec deux temps dans la journée : ville propre et partage d'un moment convivial et d'information dans le parc de la mairie.

Prochain Conseil municipal le jeudi 23 mai 2019

### **Personnel**

Arrivées

Février 2019

- Yasmine BRIERE KADRI à l'animation jeunesse

Mars 2019

- Charlotte DA SILVA à l'accueil collectif

Départs

- Yamina AIDOUNI à l'accueil collectif
- Philippe FARIBEAULT au service entretien

## **30. Application de l'article 5 du règlement intérieur**

**Question orale de M. Carrel :** « Madame la Maire,

Le budget primitif 2018 de la Commune prévoyait 60 000 € pour refaire les toilettes des garçons de l'école Paul Bert.

Les travaux sont enfin terminés. Pourriez-vous nous indiquer la commande précise et le montant exact des travaux ainsi que le nom de l'entreprise qui les a réalisés.

Des malfaçons ont été constatées tels les portes d'entrée et leur vasistas d'aération respectif, montés à l'envers, de telle sorte que lorsqu'il pleut la pluie entre et inonde l'entrée des toilettes rendant le sol

glissant. Pourriez-vous nous les lister ? Des réserves ont-elles été émises à la réception des travaux ? Quand l'entreprise a-t-elle prévu de solutionner toutes les anomalies ?  
Madame la Maire, quelles sont les actions correctrices que vous allez mettre en œuvre pour que la qualité des futurs travaux sur notre commune soit à la hauteur des attentes de nos concitoyens ? »

**Réponse de Madame Nordmann** : « Monsieur le Conseiller,

Le cahier des charges fourni aux entreprises concernait la rénovation des blocs sanitaires garçons et filles de l'école Paul Bert.

Cette rénovation comprenait les travaux suivants :

- remplacement des fenêtres et des portes
- petite démolition ; pose de faïence et de carrelage ; pose de cloisons
- électricité
- peinture

Le nom des entreprises qui sont intervenues (il s'agissait d'un groupement de commandes) et le montant de leurs prestations sont les suivants :

- BALAS : Carrelage, cloisons et plomberie - 53 527,87 TTC
- Les Peintures Parisiennes : Peintures murs et plafonds et tuyaux - 3 809,68 TTC
- ERI : Fenêtres et portes - 13 110,20 TTC
- Prunevieuille : 2 tableaux électriques - 6 024,89 TTC

Les difficultés que vous mentionnez ont été le fait de la société BALAS à qui était dévolu le plus gros du chantier et dont l'agenda primait pour l'organisation des travaux.

L'entreprise s'était engagée à réaliser sa prestation durant les vacances de la Toussaint 2018 (blocs garçons et filles), toute intervention étant impossible pendant le fonctionnement de l'école. L'entreprise n'a pas respecté son engagement.

En effet, nous avons constaté que l'équipe de travaux était mal organisée. Qu'elle a commis des erreurs dans les commandes de fournitures qui ont ralenti le chantier (commande de parois pour WC maternels alors que les blocs sanitaires sont pour des élémentaires). Que certains points du cahier des charges n'étaient pas respectés.

Les réserves nécessaires (dont présenter la liste ce soir n'aurait pas grand sens) ont été signifiées à l'entreprise qui est intervenue pendant les vacances de Noël, ainsi que certains samedis et mercredis pour reprendre les anomalies constatées.

Concernant les portes d'entrée, elles ont été montées à l'identique des précédentes. Pour ce qui est des vasistas, nous nous interrogeons comme vous sur leur sens d'ouverture. Nous allons nous rapprocher de la société pour qu'elle y remédie, ainsi qu'aux anomalies restantes, dans les meilleurs délais.

Nous partageons votre opinion selon laquelle la qualité du travail rendu par cette société était insuffisante. Aussi rigoureusement que soient établis le cahier des charges et l'appel d'offre, nous ne sommes jamais complètement à l'abri de mauvaises surprises.

L'essentiel reste que cette rénovation de sanitaires donne pleine satisfaction à leurs utilisateurs. »



**Question orale de Mme Merlay** : « Madame la Maire,

Lors d'une commission des affaires scolaires, nous avons demandé le reste à charge pour la commune du séjour enfance-jeunesse hiver 2019. Cette information devait nous être donnée au cours du Conseil municipal du 7 février mais Monsieur Planche, ne l'« ayant pas sous la main », s'était engagé à nous la transmettre.

A ce jour nous n'avons toujours rien reçu.

Le séjour ayant eu lieu, pourriez-vous, madame la Maire, nous donner le coût total du séjour, la participation des familles et leur répartition par tranche de quotient familial, le restant à charge pour la commune ainsi que le nombre d'heures de ski (cours le matin + pratique libre l'après-midi) réellement pratiquées par enfant selon leur âge.»

**Réponse de Madame Nordmann** : « Madame la Conseillère,

Voici les informations que vous avez sollicitées :

Le coût total du séjour (dépenses réelles) est de 35 332 €. Les recettes sont de 17 030 €.

Le reste à charge serait donc de 18 302 €, mais il conviendra de déduire de ce reste à charge la subvention de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que le remboursement d'une journée de forfait annulée pour des raisons météorologiques.

La répartition des enfants par tranche de quotient familial est la suivante :

Quotient A	Quotient B	Quotient C	Quotient D	Quotient E	Quotient F
8	11	4	8	1	4

80 % des enfants du groupe étaient des débutants.

Tous les enfants ont bénéficié d'un cours de 2 heures chaque après-midi à l'exception de la journée annulée. Seuls trois enfants ayant un niveau avancé ont préféré ne pas suivre ces cours et skier avec un animateur à la journée.

En outre, les enfants dont le niveau de pratique était suffisant ont pu skier le matin. Ce fut le cas pour six d'entre eux (5 adolescents et 1 élémentaire). Les autres ont bénéficié d'autres activités telles que luge, jeux de neige, construction d'igloo, etc.»



**Question orale de M. Brechoteau :** « Madame la Maire,

Vous avez, en date du 14 mai 2018, pris un arrêté n°18- 177 intitulé « arrêté temporaire d'occupation du domaine public pour travaux- installation d'une palissade pour le chantier du 69 au 73 avenue du général Leclerc à Beauchamp », pour une période de 7 mois.

A l'article 4 de l'arrêté précité, le montant de la redevance pour occuper le domaine public est fixé à 3€/ml jour soit 330 €/ jour pour une période prévisionnelle de 212 jours.

En conséquence la société de construction est redevable d'une redevance globale de 69 960 € payable par trimestre du 31 mai 2018 au 28 décembre 2018. Le dernier trimestre est payable en janvier 2019.

Madame la Maire, je vous prie de nous indiquer les montants de redevance recouverts par la ville de Beauchamp.

Les travaux n'étant pas achevés, le domaine public étant toujours occupé, je vous prie de nous indiquer si vous avez pris un nouvel arrêté et quelles sont les modalités de ce dernier.»

**Réponse de Madame Nordmann :** « Monsieur le Conseiller,

Je vous confirme que l'arrêté 18-177 en date du 14 mai 2018 a été notifié à l'entreprise AGZ Construction, en charge du gros œuvre sur le chantier placé sous la maîtrise d'ouvrage de GREENCITY.

La redevance s'élève à 69 960 € recouvrable par tranche de quatre, soit 17 490 € chaque.

A ce jour, l'entreprise a honoré trois de ses échéances, soit un total de 52 470 €.

Un titre de recette a été établi le 12 mars 2019 pour la quatrième.

Cet arrêté temporaire étant échu le 28 décembre 2018 et l'entreprise occupant toujours le domaine public, un nouvel arrêté partant du 29 décembre sera signé prochainement.»



**Question orale de: Mme Aveline :** « Madame la Maire,

Nous avons été interpellé par des Beauchampois qui s'inquiétaient du coût du nouveau journal municipal d'informations.

Pourriez-vous nous préciser le cahier des charges du nouveau contrat.

Les pages supplémentaires entraînent-elles un surcoût par rapport à l'ancien contrat et, si oui, de combien ? »

**Réponse de Madame Nordmann :** « Vous pouvez calmer l'inquiétude des Beauchampois qui vous ont interpellé au sujet du coût du magazine municipal.

La nouvelle présentation n'a entraîné aucun surcoût. La pagination est la même qu'auparavant. Et le retour à un format classique, dit A4, se révèle moins onéreux que l'ancien format spécial mis en place par la précédente municipalité.

Quant à la réalisation du journal (rédaction et maquettage), elle est toujours réalisée en interne par le service communication.

Pour votre complète information, je vous rappelle que la nouvelle formule du magazine municipal a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Communication du 12 avril 2018. Vous trouverez dans son compte-rendu toutes les informations nécessaires. »



**Question orale de: Mme Occis :** «Madame la Maire,

Nous avons été sollicités par les habitants du quartier, très pavillonnaire, situé derrière le marché, près du triangle UAa de la gare. Ils nous ont envoyé en copie la pétition qu'ils vous ont transmis. Ils y font part de leur inquiétude concernant « le projet de densification portée par votre équipe » et de leur « étonnement à ne pas avoir été conviés à formuler leur choix. »

Comment ne pas être dans la panique quand les informations arrivent au compte goutte et se contredisent suivant les élus de la majorité.

Lors de la balade urbaine "centre-ville" du samedi 23 mars, le "cabinet" parle de densification importante puisque 5 étages seraient autorisés dans cette zone, cela ne peut qu'effrayer les Beauchampois.

Vous donnez comme argument que vous avez obligation de densifier. Ce n'est pas un scoop, vous le saviez déjà. La difficulté est de choisir les zones à densifier après toutes les promesses électorales que vous avez faites en 2017.

Il semblerait que des Beauchampois auraient voté afin de définir les zones de densification... Pourriez-vous nous indiquer, Madame la Maire, quel est le pourcentage des votants par rapport au nombre d'habitants et à quel moment ce vote aurait eu lieu.

Les participants aux ateliers participatifs ayant des avis très contradictoires, ce vote paraît d'autant plus surprenant.

Pourriez-vous nous indiquer les actions que vous avez donc prévues pour associer **réellement** les habitants à l'évolution de leur quartier étant donné qu'il ne semble pas que les réunions et ateliers réalisés pour codévelopper le « Beauchamp 2030 » répondent aux attentes des Beauchampois ? »

**Réponse de Madame Nordmann :** « Madame la Conseillère,

Lorsque l'équipe municipale actuelle a pris ses fonctions, elle a aussitôt inscrit dans ses priorités la question de l'aménagement urbain de la ville et son volet réglementaire, à savoir la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Nous avons affirmé alors notre volonté d'enclencher une démarche participative où l'avis des Beauchampois serait sollicité.

Le projet « Beauchamp 2030 » a été largement relayé sur les supports de communication municipaux. Depuis janvier 2018, il en a été fait mention dans chaque numéro du magazine municipal, avec un dossier spécial dans celui de janvier 2019. Ces éléments d'information, enrichis de documents, sont également consultables en permanence sur le site de la ville ainsi que sur celui de Beauchamp 2030.

Aussi, votre affirmation selon laquelle les habitants manqueraient des informations nécessaires ne résiste pas à un examen objectif.

Vous mettez également en cause la dimension participative du processus que nous avons mis en place. Là encore, un simple rappel des nombreux temps d'échange proposés aux Beauchampois permet de souligner la réalité de la concertation qui est menée. Des rencontres ont eu lieu :

- dans le cadre des conseils de quartier qui se réunissent régulièrement ou à l'occasion de séances spécifiques (31 mai, 30 juin 2018)
- sous forme de stands lors d'événements locaux (sur le marché, le 17 juin 2018 ; au forum des associations, le 8 septembre 2018)
- à l'occasion de réunions publiques (18 octobre 2018, celle à venir du 18 avril)
- au sein d'ateliers participatifs (22 septembre, 10 novembre 2018 ; 16 février, 2 mars 2019)
- lors de balades urbaines (23 mars 2019)

En outre, un questionnaire a été proposé aux habitants afin qu'ils puissent exprimer leurs attentes et leurs suggestions. Des réunions particulières ont été organisées à la demande de certains groupes de riverains pour répondre à leurs interrogations, comme ce sera le cas le 11 avril prochain pour les habitants du quartier que vous mentionnez.

Et pas plus tard que ce samedi 6 avril, l'avis des Beauchampois sera sollicité sur le projet de PLU.

Aussi, je m'interroge sur ce qu'il faudrait faire de plus pour associer **réellement** les Beauchampois à la refonte en cours du PLU ?

L'objectif de notre démarche n'a jamais été d'obtenir une unanimité sur un sujet complexe pour lequel nous sommes tenus à des contraintes fortes. Il s'agit de dégager les tendances qui nous permettront d'opérer les choix nécessaires dans un consensus le plus large possible.

Le PLU est un document très encadré qui fera l'objet d'un vote au sein de cette assemblée mais qui n'a pas vocation à faire l'objet d'un référendum. Parler d'un vote, qui n'a jamais existé ni même été évoqué, afin de définir les zones de densification est un non-sens. La définition des zonages s'appuie sur des critères urbanistiques qui doivent tenir compte d'exigences supra-communales. L'avis des Beauchampois est sollicité pour définir ensemble les règles d'implantation sur des parcelles qui ont vocation à muter du fait de la loi et du SDRIF.

Vous laissez entendre que les habitants du quartier de la gare auraient des raisons d'être « dans la panique » par les dispositions du nouveau PLU. Ils en ont certainement de plus réelles d'être « effrayés » par celles du PLU actuel que vous avez instauré en 2015 ! Le quartier est situé dans une zone UA vouée à la densification avec des règles très permissives qui permettent aujourd'hui à des promoteurs d'envisager des projets de manière brutale et anarchique, sans aucune planification ni souci d'organisation urbaine et sans tenir aucun compte des aspirations des riverains...

C'est contre cela que nous nous opposons depuis que nous avons pris la direction de l'action municipale. Ce quartier occupe une position stratégique qui peut susciter bien des convoitises chez les opérateurs. Le PLU que nous préparons instaurera les garde-fous nécessaires au développement de la ville, de manière je l'espère consensuelle, et en tous cas maîtrisée.

C'est ainsi que nous poursuivrons notre réflexion d'ensemble avec tous les acteurs concernés, et notamment les résidents, dans le respect de chacun et pour l'intérêt de tous. »

La séance est levée à 23h18

BEAUCHAMP, le 10 avril 2019



Le Maire

Françoise NORDMANN